

## Tableau des procédures – Conciliation

	<b>Caractère obligatoire ou pas</b>	<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>Pièces à envoyer à la commission</b>
<b>Cas de litiges entre clients et experts-comptables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le demandeur est le client, <b>procédure obligatoire</b> pour l'expert-comptable</li> <li>• Si le demandeur est l'expert-comptable, <b>procédure facultative</b> pour le client</li> <li>• S'il y a une clause contractuelle renvoyant vers la procédure de conciliation, la <b>procédure est obligatoire</b> pour les 2 parties</li> </ul>	290 € TTC à la charge du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le formulaire rempli qui comprend un exposé sur litige</li> <li>• Copie de la lettre de mission</li> <li>• Copie de ou des factures contestées</li> <li>• Copie des échanges de courriers entre les parties</li> <li>• Justificatif du virement bancaire (du demandeur)</li> </ul>
<b>Cas de litiges entre experts-comptables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Procédure facultative</b> pour les 2 parties, sauf en cas de clause contractuelle renvoyant vers la procédure de conciliation qui la rend obligatoire</li> </ul>	290 € TTC à la charge du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le formulaire rempli qui comprend un exposé du litige</li> <li>• Copie de la convention signée par les deux parties</li> <li>• Copie des échanges de courriers</li> <li>• Justificatif du virement bancaire (du demandeur)</li> </ul>